



Règlement Intérieur de l'Association “L'Allaitement Tout Un Art”

Sommaire

PRÉAMBULE	2
I. MEMBRES DE L'ASSOCIATION	2
Article 1 - Adhésion des nouveaux membres	2
Article 2 - Différentes qualités de membres	2
Article 3 - Cotisations	3
Article 4 - Droits et devoirs des membres de l'association	3
Article 5 - Procédures disciplinaires et de radiation / d'exclusions / de révocations	4
II. ACTIVITÉS ET LOCAUX DE L'ASSOCIATION	5
Article 6 - Déroulement des activités	5
Article 7 - Locaux	5
Article 8 - Vente de goodies /objets	5
III. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION	5
Article 9 - Rôle des membres du bureau autre que les rôles standards	5
Article 10 - Les Commissions	6
Article 11 - Les moyens d'action	6
Article 12 - Comptabilité	6

Modifications du Règlement Intérieur datant de novembre 2019, actée en AGE le 8 Mars 2021

Préambule

Le présent Règlement Intérieur est le Règlement de l'Association L'Allaitement Tout Un Art, soumise à la Loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901, dont l'objet est le suivant :

Mener diverses actions comme informer, sensibiliser, accompagner, conseiller, soutenir, divertir, défendre et promouvoir l'Allaitement maternel.

Il est destiné à compléter les Statuts de l'Association et à préciser les règles de détail ou les dispositions sujettes à modifications fréquentes concernant les modalités de fonctionnement de l'Association.

Le présent Règlement Intérieur est remis à l'ensemble des membres de l'Association au moment de l'adhésion par le moyen choisi par le Bureau. Il s'applique à tous les membres et est annexé aux Statuts de l'Association. Le règlement est visible sur simple demande.

I. Membres de l'Association :

Article 1 - Adhésion des nouveaux membres :

L'Association peut accueillir à tout moment de nouveaux membres.

L'adhésion est libre et ouverte à tous. Pour devenir membre, chaque postulant doit remplir un bulletin d'adhésion daté et signé, précisant l'engagement de respecter les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association.

Après avoir transmis son bulletin d'adhésion et approuvé le présent règlement intérieur, le membre est tenu de s'acquitter de la cotisation annuelle prévue.

Article 2 - Différentes qualités de membres :

Les membres Actifs : Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux Statuts de l'ATUA, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'Association. Ils ont le droit de vote en Assemblée Générale et seront éligibles aux instances dirigeantes.

Les membres F'ami : Pour chaque personne supplémentaire d'un même foyer fiscal qu'un autre adhérent, adapté notamment aux membres d'une même famille de cœur ou de sang . Ils disposent d'un droit de vote en AG et est éligible aux instances dirigeantes.

Les membres de Droit ou d'Honneur : Il s'agit de ceux qui ont rendu des services particuliers à l'Association. Le titre de Membre d'Honneur peut être décerné à des membres de l'Association ou à des personnes extérieures à l'Association. Souvent, ils sont dispensés du paiement de la cotisation. Ils bénéficient d'un droit consultatif.

Les membres Bienfaiteurs : Il s'agit de ceux qui ne peuvent ou ne veulent adhérer en tant que membre actif. Leur adhésion peut être en dessous de celle des membres actifs. Ils bénéficient d'un droit consultatif mais pas de droit de vote.

Les membres bienfaiteurs peuvent accéder à la bibliothèque et au prêt de matériel, sous réserve d'un chèque de caution.

Les membres Associatifs ou Professionnels : Il s'agit des Associations ou des professionnels de santé souhaitant être répertoriées. Ces membres payent une adhésion. Le représentant de l'Association a un droit de vote comme les membres professionnels.

Article 3 - Cotisations :

L'adhésion de nouveaux membres est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant sera fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement en cours d'année ne peut être exigé, quelle qu'en soit la raison.

Cette cotisation devra être versée tous les ans par les membres qui souhaitent reconduire leur adhésion. Le non-renouvellement de la cotisation entraînera la radiation du membre de l'association, conformément à l'article 8 des Statuts et de la procédure disciplinaire décrite à l'article 5 du présent Règlement Intérieur.

Le barème des cotisations est le suivant :

Membre actif : 10€

Membre Bienfaiteur : montant libre

Membre F'ami : cotisation à l'Association : 6€ (si au moins un autre membre du foyer fiscal est déjà membre actif)

Membre d'Honneur : exonéré de cotisation

Membre Associatif ou membre Professionnel :

- Simple : 15€
- Avec mise sur la cartographie : 25€

Cette cotisation annuelle va de date à date et peut-être ou non assortie d'un don.

Les membres peuvent être des personnes physiques ou morales (Associations, entreprises, ...)

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 4 - Droits et devoirs des membres de l'Association :

Les membres peuvent participer à l'ensemble des évènements et des activités proposées par l'Association, dans la limite des places disponibles. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets de l'Association. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'Association, le cas échéant.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'Association et / ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou des comportements inappropriés (y compris sur le groupe Facebook, et les pages du même nom, faisant toutes parties intégrantes de l'Association).

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux Assemblées Générales de l'Association, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au Bureau de l'Association ou au Conseil d'Administration, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation, ou, sur décision à l'unanimité du Bureau en cas de démission, sur présentation écrite de motivation. En cas d'absence, lors de l'AGO ou de l'AGE, une vidéo de présentation sera demandée.

Article 5 - Procédures disciplinaires et de radiation / d'exclusions / de révocations :

Les membres de l'Association sont tenus de respecter les Statuts et le présent Règlement Intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les bénévoles.

A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, le Conseil d'Administration exclut d'office un membre pour motif grave, conformément à l'article 8 des statuts. Le Président ou tout autre membre du CA sera tenu de respecter ce présent RI et les Statuts.

Toute sanction doit faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- Le membre fautif, dont l'exclusion a été prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave, sera notifié par l'ensemble du CA moins le membre incriminé, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour faire valoir ses droits, l'intéressé peut demander une audition auprès du C.A. sous un délai de 15 jours maximum à compter de la date de notification de l'exclusion. Cette audition doit être demandée avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception ;

- Le membre du CA, dont la révocation a été prononcée par le bureau pour motif grave ou faute lourde, sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour faire valoir ses droits à la défense, le bureau convoquera sous 15 jours à compter de la date de notification de la révocation l'administrateur fautif devant l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire pour fournir des explications.

La Présidence tranchera en cas de désaccord, ou de vote nul et se réserve le droit d'exclure le fautif. Celui-ci sera alors notifié par lettre recommandée de son exclusion.

Un recours non suspensif peut être exercé devant l'Assemblée Générale qui statue en dernier ressort.

II. Activités et Locaux de l'Association :

Article 6 - Déroulement des activités :

Les activités se déroulent sous la responsabilité des bénévoles, qui peuvent exclure ou interdire l'accès sur le groupe Facebook "Association L'Allaitement Tout Un Art" du même nom, à tout membre (adhérent ou non) ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité de l'Association.

Article 7 - Locaux :

Les membres de l'Association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'Association (consignes de sécurité, sanitaires, d'accès, etc...).

Article 8 - Vente de goodies /objets :

Tout membre de l'Association qui se voit confier des objets à vendre de l'Association se verra attribuer une copie de la liste des objets réceptionnés, à émarger. Les objets non vendus devront être restitués conformes à l'état d'origine.

III. Fonctionnement de l'Association :

Article 9 - Rôle des membres du Bureau autre que les rôles standards :

- Rôle du/des Président(s) :
 - Veiller au bon fonctionnement de l'Association, du groupe Facebook, ainsi que de ses pages locales ou nationale du même nom ; des réunions des Lact'aidantes, des commissions de travail ;
 - est habilité à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile
- Rôle du/des Trésorier(s) :
 - Faire les recherches de financements et ressources (auprès de personnes ou d'entités mécènes et partenaires);
 - Gérer les dons et leur affectation en matériels et financiers en lien avec les commissions
 - Il dispose avec le président, de la signature sur les comptes bancaires de l'association
 - Rend compte de la gestion
- Rôle de la/des Secrétaire(s) :
 - Assister le/la Président(e) dans ses tâches administratives

Article 10 - Les Commissions :

Les Commissions de travail sont gérées par des membres actifs de l'Association sous la responsabilité directe du Conseil d'Administration. Nul besoin de siéger au CA pour entrer dans une Commission. Une candidature écrite pourra être demandée.

Un(e) responsable de chaque Commission est nommé(e) par le Bureau, qui aura été au préalable soumis(e) au vote en réunion CA.

Chaque Commission met au point des projets et vérifie que ceux-ci soient réalisables tant du point de vue financier (en lien avec les trésoriers) que du point de vue faisabilité technique.

Ils seront ensuite présentés lors des réunions du CA et soumis au vote, conformément aux modalités prévues de l'article 12 des statuts.

Les différentes Commissions "L'Allaitement Tout Un Art" :

Commission Réseaux Sociaux ; Commission Évènement ; Commission Web ; Commission Articles ; Commission Modération ; Commission Recrutement ; Commission Permanence Téléphonique ; Commission Visuels ; Commission Boutique ; Commission Ethique ; Commission LSF ; Commission Traduction ; Commission Média ; Commission Formation,... etc.

La liste est non exhaustive.

Article 11 - Les moyens d'action :

Les moyens d'action de l'Association sont notamment :

- Ecoute et soutien aux mères et familles allaitantes en réunions physiques locales ou sur les réseaux sociaux
- Un point d'écoute ;
- Organisation de rencontres, débats, conférences, etc ... ;
- Organisation d'expositions diverses ;
- Organisation d'ateliers de toutes sortes en lien avec le maternage ;
- Aiguiller vers des professionnels de santé
- Et toutes actions entrant dans l'objet de l'Association.

Article 12 - Comptabilité :

La comptabilité est gérée par le/la trésorier(e) et son/[ses](#) vice/s.

[Chaque année les comptes seront vérifiés par une personne physique ou morale, adhérente ou non, extérieure au Bureau / CA. Celle-ci sera désignée par le Bureau lors de la dernière réunion de Bureau précédant l'Assemblée Générale Ordinaire.]

La signature du présent Règlement Intérieur conditionne son appartenance à l'Association L'Allaitement Tout Un Art. En cas de non respect de l'esprit du présent Règlement, l'adhérent(e) encourt le risque d'être exclu(e) de L'Association l'Allaitement Tout Un Art. L'Association L'Allaitement Tout Un Art, par la voix de son Conseil d'Administration, s'engage de son côté à garder sa ligne de conduite et à informer les membres de l'Association des modifications ou résolutions apportées au présent Règlement.

Toute modification sera soumise au Conseil d'Administration.

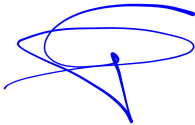
Le présent Règlement Intérieur est à votre disposition.

Ce Règlement Intérieur est validé lors de l'AGE,

Le 08/03/2021, à La Chapelle aux Brocs,

La Présidente,

FUGIER Paméla
Gaëlle



La Trésorière,

VIARD Noémie



La Secrétaire,

DESROZIERS

